

ANNEXE A JOINDRE A CHAQUE DELIBERATION DE LA TAXE DE SEJOUR

Communauté de Communes Loue Lison – Département du Doubs

PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR SUR LE TERRITOIRE

Période(s) de perception : du 1^{er} janvier au 31 décembre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 025-200068076-2023-0003-00207E Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 10/10/2023	Période de collecte	Date limite de déclaration et reversement
	Du 1 ^{er} janvier au 30 avril	Déclaration avant le 15 mai et reversement à réception de l'avis des sommes à payer
	Du 1 ^{er} mai au 31 août	Déclaration avant le 15 septembre et reversement à réception de l'avis des sommes à payer
	Du 1 ^{er} septembre au 31 décembre	Déclaration avant le 15 janvier N+1 et reversement à réception de l'avis des sommes à payer

Catégories d'hébergement	Régime	Fourchette légale	Tarif adopté	Taxe totale part additionnelle de 10% comprise
Palaces	RÉEL	0,70 € - 4,60 €	2,00 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles	RÉEL	0,70 € - 3,30 €	1,50 €	1,65 €
Résidences de tourisme 5 étoiles				
Meublés de tourisme 5 étoiles				
Hôtels de tourisme 4 étoiles	RÉEL	0,70 € - 2,50 €	1,10 €	1,21 €
Résidences de tourisme 4 étoiles				
Meublés de tourisme 4 étoiles				
Hôtels de tourisme 3 étoiles	RÉEL	0,50 € - 1,60 €	1,00 €	1,10 €
Résidences de tourisme 3 étoiles				
Meublés de tourisme 3 étoiles				
Hôtels de tourisme 2 étoiles	RÉEL	0,30 € - 1,00 €	0,90 €	0,99 €
Résidences de tourisme 2 étoiles				
Meublés de tourisme 2 étoiles				
Villages de vacances 4 et 5 étoiles	RÉEL	0,20 € - 0,80 €	0,75 €	0,83 €
Hôtels de tourisme 1 étoile				
Résidences de tourisme 1 étoile				
Meublés de tourisme 1 étoile				
Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles				
Chambres d'hôtes				
Auberges collectives				
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	RÉEL	0,20 € - 0,60 €	0,55 €	0,61 €
Emplacements dans des aires de camping-cars				
Parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures				
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	RÉEL	0,20 €	0,20 €	0,22 €
Ports de plaisance				
Hébergements sans ou en attente de classement hors listés ci-dessus	RÉEL	1 à 5%	5 %	5 % + 10 %

1. Rappel du plafond pour les hébergements soumis au calcul proportionnel : 2 €

2. Rappel des exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (art. L. 2333-31 du CGCT) :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes Loue Lison ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 €/ jour

3. Rappel du calcul des arrondis pour la taxe additionnelle départementale :

L'arrondi mathématique à deux chiffres après la virgule doit être calculé **à chaque étape** comme suit :

	Vote local	Part additionnelle de 10% Arrondi 2 chiffres après la virgule	Montant total : Montant local + part additionnelle arrondie
Tarif fixe	0,55 €	$0,55 \times 10\% = 0,055$ Arrondie à 0,06	$0,55 + 0,06 = 0,61 \text{ €}$ <input checked="" type="checkbox"/>
Taux	5%	$5\% \times 53,80 \text{ €} \div 2 = 1,345$ donc 1,35 $1,35 \times 10\% = 0,135$ donc 0,14	$1,35 + 0,14 = 1,49 \text{ €}$ <input checked="" type="checkbox"/>
<i>Pas / mal arrondi</i>			
Tarif fixe	0,55 €	$0,55 \times 10\% = 0,05$	$0,55 + 0,05 = 0,60 \text{ €}$ <input type="checkbox"/>
Taux	5%	$5\% \times 53,80 \text{ €} \div 2 = 1,34$ $1,34 \times 10\% = 0,13$	$1,34 + 0,13 = 1,47 \text{ €}$ <input type="checkbox"/>

Source : [Guide pratique DGCL](#)